

COMMUNIQUE

Visa de prospectus

HEALTH TECH FUND

Fonds d'amorçage

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et par la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005
Agrément du CMF N° 89-2021 du 03 décembre 2021

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier a accordé son visa en date du 31 janvier 2022 au prospectus d'émission du fonds d'amorçage **HEALTH TECH FUND**.

« **HEALTH TECH FUND** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	HEALTH TECH FUND
Siège social :	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
Forme juridique :	Fonds d'amorçage
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005.
Montant du fonds :	20 000 000 dinars divisé en 200 000 parts de 100 dinars chacune.
Date d'agrément :	03 décembre 2021
Promoteurs :	United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) et la Société Tunisienne de Banque (STB)
Gestionnaire :	United Gulf Financial Services-North Africa
Dépositaire :	Société Tunisienne de Banque
Distributeur :	United Gulf Financial Services-North Africa